

ORGANISME DE FORMATION LA SALLE LIVRET D'ACCUEIL VAE

10, rue Franklin
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 43 54 30

L'organisme de Formation La Salle vous souhaite la bienvenue sur le site Sainte Barbe.

Notre organisme de Formation fait partie intégrante de l'ensemble scolaire La Salle Saint-Etienne qui accueille 1500 élèves, dont 400 jeunes sur le site Sainte Barbe du CAP au BTS pour les formations industrielles et du BTS au cycle Master pour les filières du tertiaire, tant en formation initiale qu'en formation continue.

L'ensemble scolaire La Salle St-Etienne fait lui-même partie du réseau lasallien qui compte aujourd'hui 150 établissements en France et plus de 1 050 dans le monde avec 1 million de jeunes.

**« AU SERVICE DE LA MISSION
EDUCATIVE LASALLIENNE »**

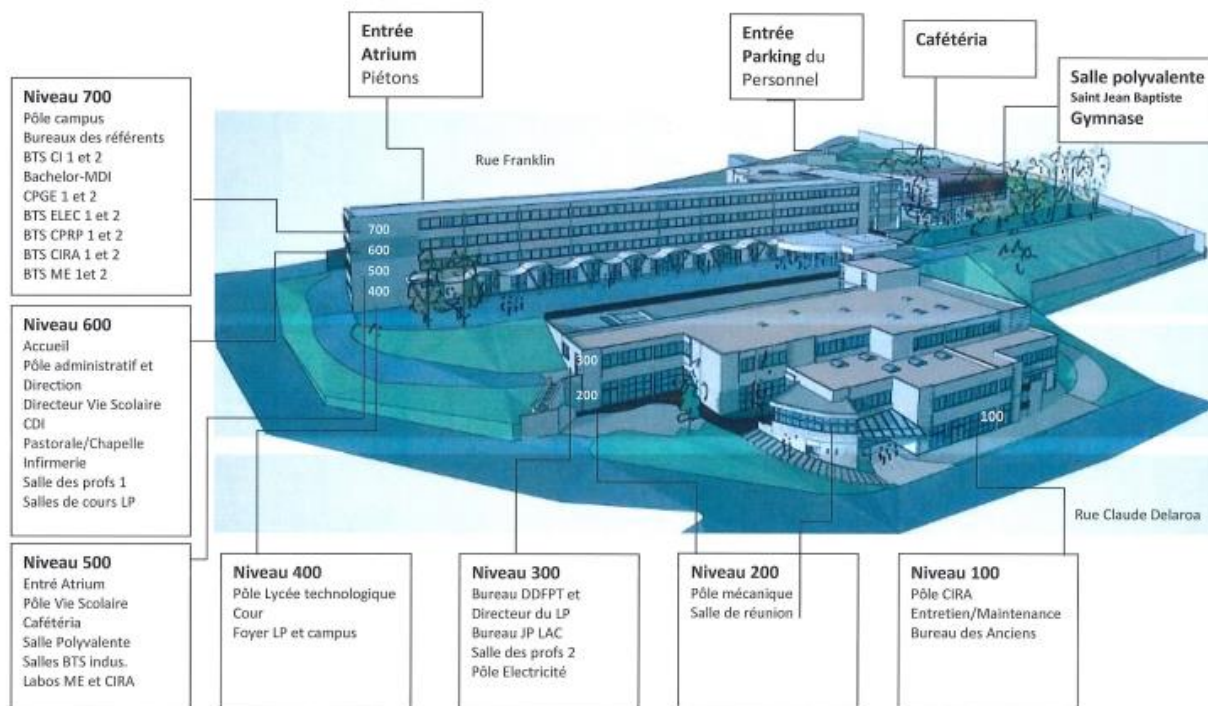


SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DES FORMATIONS ACCESSIBLES A LA VAE
2. REPÈRES ET INFORMATIONS GENERALES
3. ORGANISATION DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT
4. REGLEMENT INTERIEUR



Ensemble Scolaire La Salle Saint-Etienne – Plan Site Ste Barbe



1. PRÉSENTATION DES FORMATIONS ACCESSIBLES A LA VAE

Titre RNCP RESPONSABLE DE ZONE IMPORT EXPORT (niveau 6)

Le responsable de zone import-export occupe une position centrale au sein de la société. Il est en effet en lien avec les différents services : production, comptabilité, marketing, communication... De plus, il assure le lien avec les clients et/ou fournisseurs étrangers.

Le responsable de zone est responsable d'une zone géographique sur le plan commercial et/ou administratif. S'il exerce essentiellement des fonctions commerciales, il doit être très mobile géographiquement. Quand il exerce essentiellement des fonctions administratives, il est plutôt sédentaire. Dans les PME-PMI, il exerce souvent les deux fonctions.

Il contribue au développement international de l'entreprise en développant ses marchés à l'étranger et/ou en optimisant la politique d'achat à l'international. Il participe aux choix stratégiques et coordonne les opérations internationales sur une zone géographique définie.

Il prend les décisions concernant sa zone géographique. Il prospecte à l'import et/ou à l'export, négocie et conclut les contrats de vente ou d'achat. Il organise le suivi administratif et commercial des opérations réalisées.

Dans le cadre de son travail, il doit en permanence réagir aux évolutions de l'environnement international.

Il est ainsi amené à remplir les fonctions suivantes :

- Veille commerciale et exploration des marchés internationaux prospectés – sourcing (à l'import)
- Analyse et choix des marchés stratégiques (à l'import et/ou à l'export)
- Prospection et négociation
- Constitution et animation des réseaux de vente
- Gestion et animation des ventes et/ou achats
- Coordination des services supports à l'import et/ou à l'export
- Management des relations à l'international dans un cadre pluriculturel
- Contribution aux décisions de mise en place de la stratégie commerciale



L'accompagnement à la VAE pour le titre Responsable de zone import export est accessible aux personnes en situation de handicap.

Titre RNCP MANAGER DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (niveau 7)

Le manager du développement international d'une structure doit assurer le développement de son activité à l'étranger. Bien souvent rattaché à un secteur géographique, il analyse les études de marché, assure la gestion et la stratégie commerciale et optimise son portefeuille clients. Il encadre une équipe de commerciaux en France et à l'étranger. Il effectue des investissements et participe aux négociations commerciales avec les réseaux de distribution ou les fournisseurs. Il pérennise et développe les partenariats. Il a pour mission d'atteindre les objectifs financiers fixés en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité. Il participe également aux décisions stratégiques de développement de l'entreprise à l'international.

Il a des compétences techniques, notamment sur les contraintes réglementaires liées aux échanges de biens et services comme la réglementation des transports et des opérations douanières, la fiscalité internationale et les enjeux financiers. Il maîtrise parfaitement la supply-chain à l'international.

Il connaît les différents marchés internationaux et leurs caractéristiques, les environnements économique et géopolitique, les modes de consommation, le contexte concurrentiel et les circuits de distribution.

Il dispose également d'une connaissance sur les produits ou les services commercialisés par l'entreprise.

Il pratique l'anglais couramment et une autre langue en fonction des zones de développement de l'entreprise.

Les qualités personnelles attendues d'un Manager à l'international sont ses aptitudes commerciales, sa capacité de négociation, sa résistance au stress et une grande mobilité. Il doit également avoir de la rigueur et une vision globale sur les marchés et les besoins de l'entreprise, ainsi qu'une capacité à prendre des décisions et à fixer des objectifs selon l'environnement interculturel dans lequel il évolue.

Le métier visé, selon les champs couverts, se retrouve sous plusieurs désignations :

- Acheteur
- Directeur de zone à l'international
- Manager du développement international
- Manager de projet international.
- Directeur de filiale ou de bureau à l'étranger
- Area Sales Manager
- Business Coordinator
- Sales Manager
- Business Development Manager
- Directeur commercial export
- Directeur des achats à l'international



L'accompagnement à la VAE pour le titre Manager du développement international est accessible aux personnes en situation de handicap.

2. REPÈRES ET INFORMATIONS GENERALES

DIRECTION

- Chef d'établissement : François-Xavier SIGAUT
- Directrice des formations tertiaires : Arlette LEBOURG
- Responsable Bachelor RZIE : Jeanne SHARKEY
- Responsable cycle Master MDI / Julie BOLLETOT

ACCOMPAGNATEURS REFERENTS POUR VOTRE SUIVI VAE

- Titre Responsable de zone import-export : Arlette LEBOURG
- Titre Manager du Développement international : Brigitte PLANCON

ACCUEIL

- Site Ste Barbe : 04 77 43 54 30

SECRETARIAT

Sandrine HAVERBEKE : s.haverbeke@lasalle42.fr

HEURES D'OUVERTURE

De 7h45 à 19h, du lundi au vendredi

Fermé le week-end

INTERNET

WIFI : un code est remis aux bénéficiaires sur demande pour une connexion Internet à partir de leur ordinateur personnel.

L'usage est réservé à un caractère strictement professionnel.

SERVICES EN LIBRE ACCES

- Centre documentaire (CDI) situé au niveau 600
- Salle informatique située au niveau 700

RESTAURATION

Sur le site Ste Barbe, la cafétéria, située au niveau 500, propose des salades, sandwiches, paninis, un plat du jour, des desserts et boissons.

Procédure :

- Faire une demande de carte de restauration à l'accueil
- Approvisionner son compte
- Possibilité de payer directement sur place en espèces
- Recharger sa carte à l'accueil

PARKING

Il est demandé aux bénéficiaires de stationner sur les parkings ou sur la voie publique de la rue Franklin, en veillant à respecter les règles de stationnement définies aux abords de l'établissement et conformément aux règles du Code de la Route.

Les parkings du site de Sainte Barbe sont réservés au personnel.

Un parking dédié aux 2 roues est accessible dans la cour à l'entrée de l'établissement.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cependant, une tolérance est admise au niveau de l'entrée principale. Cette tolérance implique que chacun respecte la propreté des lieux et utilise les cendriers prévus à cet effet.

Il convient de souligner que l'utilisation de la cigarette électronique est également interdite à l'intérieur des locaux.

ACCIDENT

En cas d'incident ou d'accident, les services de secours sont sollicités pour la prise en charge du bénéficiaire. Le personnel du centre de formation n'est pas habilité au transport des bénéficiaires. En cas d'impossibilité, le centre de formation fera appel à un service de transport externe (Taxi). Le coût engendré sera facturé au bénéficiaire. Toute personne décidant de quitter l'établissement par ses propres moyens signera une décharge de responsabilité.

LOGEMENTS

De nombreuses possibilités de logement existent dans la ville de Saint-Etienne. Le bénéficiaire peut bénéficier d'informations sur simple demande auprès du secrétariat de l'établissement.

Il existe selon votre cas des aides possibles au logement :

- RECHERCHE DE LOGEMENTS : meublés, résidences, logements sociaux... :
Tel 04 77 92 24 12 - locatif42.als@actionlogement.fr

- **LOCAPASS** : Financement du dépôt de garantie jusqu'à 1200€ avec un prêt à 0 %.
www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass
- **VISALE** : Garant gratuit locataire propriétaire ; Couverture des loyers et charges Locatives et des dégradations locatives. - www.visale.fr

Simple et pratique : la demande de ces aides se fait directement par une saisie en ligne. Ces aides sont cumulables.

ACCES A L'ORGANISME DE FORMATION

- **En tramway**

Ligne T1 et T3 : arrêt « Anatole France »

Voir le site Internet des transports en commun de l'agglomération stéphanoise : www.reseau-stas.fr

- **En bus**

A partir de la place Hôtel de Ville, Ligne 25, Direction Colline des Pères

- **En train**

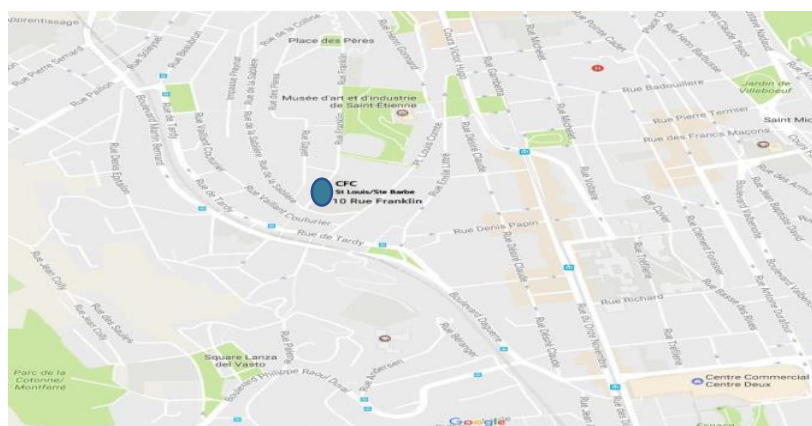
Correspondance depuis Roanne, Clermont-Ferrand, Lyon, Le Puy-en-Velay.

A l'arrivée en gare de St Etienne Châteaucreux, prendre le tram ligne T3 direction Bellevue/Solaure et descendre à l'arrêt Anatole France.

A l'arrivée en gare de St Etienne Bellevue, prendre le tram ligne T1 direction Hôpital Nord ou le tram ligne T3 direction Châteaucreux et descendre à l'arrêt Anatole France.

A l'arrivée en gare de St Etienne Carnot ou St Etienne la Terrasse, prendre le tram ligne T1 direction Bellevue/Solaure et descendre à l'arrêt Anatole France.

- **Se rendre à pied à l'organisme de formation** depuis l'arrêt de tram 'Place Anatole France' :
Prendre la rue Barthélémy Ramier, la remonter jusqu'au croisement avec la rue Emile Littré. Traverser pour prendre en face les escaliers de la Montée du Réservoir. En haut, tourner à gauche rue Claude Delaroa, puis prendre la première rue à droite, rue Gayet, et tourner enfin à droite, rue Franklin. L'entrée de l'organisme de Formation, commune avec le Lycée Professionnel et le Campus, est tout de suite à droite au début de la rue.



3. ORGANISATION DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'organisme de formation LA SALLE SAINT ETIENNE vous accompagne dans votre démarche de validation de vos acquis par l'expérience.

Pour cela, les modalités de suivi se feront soit en présentiel soit en distanciel (téléphone, mail, Skype, teams...).

Votre accompagnateur référent adaptera au mieux votre suivi aux besoins d'organisation de votre vie professionnelle et privée.

Le choix d'accompagnement dépendra de ce fait de vos disponibilités et de celles de votre accompagnateur référent. Il prendra contact régulièrement avec vous pour vérifier votre progression dans l'élaboration de votre dossier.

Un dossier d'accompagnement sera mis en place. Il sera complété au fur et à mesure des séances d'accompagnement. Il vous permettra ainsi de visualiser le travail accompli et le travail restant à faire afin de valider l'ensemble des compétences du titre visé.

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but, non pas de contraindre, mais de rendre la vie dans l'organisme de formation aussi agréable et harmonieuse que possible, afin que chaque bénéficiaire puisse y trouver les conditions lui permettant de réaliser sa VAE dans les meilleures conditions.

PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

/// Entrées / Sorties

Les bénéficiaires doivent entrer uniquement par le portail principal.

Tout bénéficiaire entrant dans l'enceinte de l'établissement se trouve sous la responsabilité de celui-ci.

De par la loi, seules les personnes identifiées et identifiables ont accès aux locaux.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le stationnement prolongé de groupes de personnes aux abords de l'Etablissement est interdit.

/// Horaires

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les horaires de rendez vous fixés avec leur accompagnateur.

VIVRE ENSEMBLE

/// Respect des personnes

Sont interdits toute forme de discrimination, tout harcèlement, tout propos injurieux ou diffamatoire ou tout geste portant atteinte à la dignité de la personne.

1- Le harcèlement sexuel

Article 222-33 du code pénal

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

2° Sur un mineur de quinze ans.

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur.

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté.

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

2- Le harcèlement moral

Article 222-33-2-2 du code pénal

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée.

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés au premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés au premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

3 – Lutte contre les discriminations

Art. 225-1 du Code Pénal

Discrimination : Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales,

de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

///Tenue Vestimentaire / Attitude

Les bénéficiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

///Tabac - Cigarette électronique – Alcool - Substances Interdites

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation de la cigarette électronique est également interdite. Il est toléré de fumer uniquement dans le lieu prévu à cet effet à l'entrée de l'établissement.

Les cigarettes fumées à l'extérieur doivent être éteintes et jetées dans les cendriers prévus à cet effet à l'entrée de l'établissement.

De plus, il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des substances illicites, et d'en faire usage ou commerce, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

///Parking

Les bénéficiaires ne sont autorisés à garer leur véhicule ni dans la cour, ni sur les parkings de l'ensemble scolaire.

Un parking pour les 2 roues est à disposition dans la cour à l'entrée de l'établissement.

///Objets de valeur

Les objets de valeur sont sous la responsabilité des bénéficiaires.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les alternants dans son enceinte (salles de cours, ateliers, locaux administratifs, vestiaires...).

///Nourriture et boissons

Il est interdit de manger et de boire dans les couloirs et l'atrium.

Les bénéficiaires peuvent accéder à la Cafétéria du site Ste Barbe (niveau 500).

Des distributeurs de boissons sont à disposition au niveau 700. **Dans le respect des personnels de service, la consommation doit se faire sur place**, il est interdit de se déplacer dans les couloirs et étages, gobelets, à la main.

///Respect du matériel et des locaux – Sécurité

Les bénéficiaires doivent être attentifs au respect de la propreté des lieux et au bon usage des ressources pédagogiques et du matériel mis à leur disposition.

///Sécurité / PPMS / Incendie

Les bénéficiaires doivent se conformer, avec sérieux, aux consignes d'incendie, d'évacuation, de confinement et de mise à l'abri. Conformément à la législation, des exercices ont lieu régulièrement.

Signature du bénéficiaire, précédée de la mention « lu et approuvé »